



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/223

Relative à la modification de la décision n°11/133

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la décision n°11-133 concernant la location et l'entretien de la machine à affranchir avec la société NEOPOST,

Vu le courrier de la poste en date du 15 décembre 2014 informant qu'elle facturerait directement « la flamme postale » à la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE

Article 1^{ER} : de modifier l'article 2 comme suit : la collectivité ne réglera plus « la flamme postale » à la société NEOPOST à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : tous les autres articles sont inchangés.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Blaye.
- Aux intéressés.

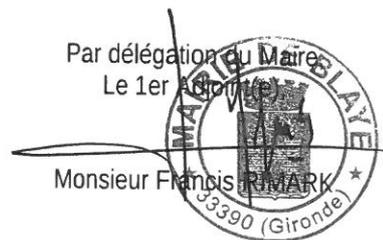
Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24086-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} 12/2015

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/224

Relative au contrat annuel "Flamme Publicitaire"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget principal M14,

DECIDE

Article 1^{ER} : de passer un contrat « Flamme Publicitaire » avec la Poste, sise à PERIGUEUX Cedex 9, Avenue Benoit FRACHON BP 20107 Boulazac.

Article 2 : le contrat est conclu pour un an. Le montant de la prestation s'élève à 36 Euros HT.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement de la prestation seront prélevés au budget principal 2016 chapitre 011, article 611.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Blaye.
- Aux intéressés.

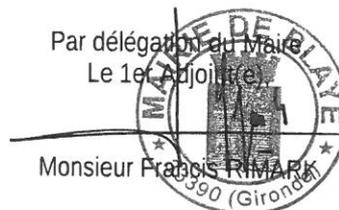
Et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 03/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24088-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/225

Passation d'une convention d'exploitation de deux télescopes touristiques dans la Citadelle avec la société DIMA-WIKO

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : De passer une convention d'exploitation de deux télescopes touristiques dans la Citadelle avec la société WIKA-DIMO domiciliée 3, rue des Cigognes à ENTZHEIM (67960).

Article 2 : En contrepartie de cette exploitation, la société versera 100 € T.T.C. par an à la ville de Blaye.

Article 3 : La durée de cette convention est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Les recettes seront encaissées au chapitre 70 et article 70321 du budget primitif M14.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

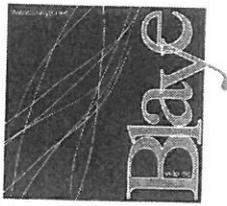
Fait à BLAYE, le 09/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24181-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,



Monsieur Francis FIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/226

Mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la Mairie de Blaye durant l'année 2016

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande de la Mairie de Blaye de pouvoir disposer des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire afin de pouvoir organiser des manifestations,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire afin de pouvoir organiser des manifestations durant l'année 2016.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les dates suivantes :

- 17 au 22 juin 2016 pour l'organisation de la fête de la musique.
- 4 au 8 août 2016 pour l'organisation d'un bal populaire.
- 15 au 19 septembre 2016 pour l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine.

Article 3 : La Mairie de Blaye s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24187-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/227

Contrat d'entretien de l'orgue de l'église Saint Romain avec Monsieur Alain FAYE, facteur d'orgues

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur **Alain Faye, facteur d'orgues**, domicilié 16, chemin d'Aymon à PAILLET (33550), un contrat d'entretien de l'orgue de l'église Saint Romain.

Article 2 : Le présent contrat est conclu à compter du **1^{er} janvier 2016** pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le montant annuel est de 672,00 € T.T.C. pour deux interventions programmées (Toussaint et Pentecôte). Le montant pour une intervention exceptionnelle non programmée sera de 396,00 € T.T.C.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6156 du budget principal M14.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 14/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 14/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24245-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis BILMARK
3390 (Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/228

Relative à la passation d'un marché public de prestation de service
Maintenance et entretien du parc informatique

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1er : De passer un marché public de prestation de service pour la maintenance et l'entretien du parc informatique avec la société AIR Informatique domiciliée 6, avenue Andromède ZA Galaxie 1 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 7 800 € HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal 2016 : chapitre 011 - article 6156.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24249-AU-1-1

Par délégation du Maire,
le Maire Adjoint (e)

Monsieur Francis MARK
33390 (Gironde)



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/229

Relative à la convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'IME de Blaye géré par l'ADAPEI

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat entre l'inspection académique, l'ADAPEI-IME et la Mairie de Blaye.

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de coopération avec :

- l'inspection académique des services de l'Education Nationale, représentée par son Directeur, Monsieur François COUX
- l'ADAPEI-IME de Blaye représentée par son Directeur Général, Monsieur Emmanuel DEVREESE

dans le cadre de l'externalisation des unités d'enseignement afin de permettre à des enfants de l'IME de bénéficier d'une inclusion en milieu scolaire ordinaire.

Article 2 : La commune de Blaye s'engage à mettre une salle de l'école élémentaire André Vallaeys à disposition de l'ADAPEI-IME et à accueillir les enfants dont le projet personnel de scolarisation préconise une participation aux temps de restauration et d'accueil périscolaire. La dotation de fonctionnement accordée à l'école selon le mode de calcul en usage sur la commune n'est pas modifiée par le projet de coopération.

Article 3 : La convention sera conclue pour une période 3 ans à compter du 02 janvier 2016. Elle n'induit aucun frais financier pour la ville de Blaye.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24253-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/230

Relative au contrat de prêt Budget Annexe Cinéma
auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu les différentes propositions des banques prêteuses,

Considérant que la somme empruntée se situe dans le cadre des emprunts prévus au Budget Primitif Annexe du Cinéma de l'année 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole d'Aquitaine aux conditions suivantes :

- Type de prêt : financement de l'investissement construction cinéma
- Montant : 17 800 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 1,60 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 100 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

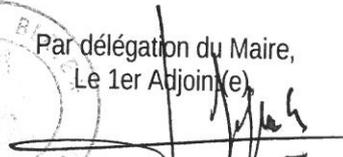
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Monsieur le Trésorier de Blaye,
- Au Crédit Agricole d'Aquitaine.

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 17/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 17/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24263-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/231

Marché public de prestations intellectuelles - avenant n° 4
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine

Le Maire de BLAYE

Vu la décision n° 10-031 du 16 février 2010 reçue en sous-préfecture le 18 février 2010,

Vu le marché public signé le 22 février 2010 avec la société METROPOLIS pour un montant de 99 758,36 € TTC,

Vu la décision n° 12-165 du 18 octobre 2012 reçue en sous-préfecture le 25 octobre 2012 relative à l'avenant n° 1 portant sur l'élaboration du PLU,

Vu la décision n° D/2013/284 du 19 décembre 2013 reçue en sous-préfecture le 19 décembre 2013 relative à l'avenant n° 2 portant sur l'élaboration de l'AVAP,

Vu la décision n° D/2014/184 du 28 août 2014 reçue en sous-préfecture le 28 août 2014 relative à l'avenant n° 3 portant sur l'élaboration du PLU,

Considérant la décision de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites d'intégrer la zone portuaire dans le périmètre de l'AVAP,

DECIDE

Article 1er : De passer un avenant n° 4 au marché public de prestations intellectuelles pour un montant de 3 140,00€HT ce qui porte le montant du marché à 103 820,00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 20 - article 202 – opération 22.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 22/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 22/12/15
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24345-AU-1-1

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur François RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/232

Mise à disposition de la salle 5 de l'ancien Tribunal au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande de la Mission Locale de la Haute Gironde de pouvoir utiliser la salle 5 de l'ancien Tribunal afin d'y organiser une formation de Sauveteur Secouriste du Travail.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle 5 de l'ancien Tribunal, avec la Mission Locale de la Haute Gironde, représentée par sa Directrice Delphine MOULINIER et dont le siège est au 17, rue Saint Simon à Blaye, ceci afin d'y organiser une formation de Sauveteur Secouriste du Travail.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les dates suivantes :

- ✓ 11 et 12 janvier 2016
- ✓ 8 et 9 février 2016
- ✓ 7 et 8 mars 2016
- ✓ 4 et 5 avril 2016

Article 3 : La Mission Locale de la Haute Gironde s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 30/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/01/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24451-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Monsieur Francis RIMARK





Mairie de Blaye

DECISION N° D/2015/233

Mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association ARTE SANO

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Vu la demande de l'association ARTE SANO de pouvoir utiliser la Chapelle du Couvent des Minimes afin d'y organiser des représentations théâtrales.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes, avec l'association ARTE SANO, représentée par sa Présidente Christine GUSTAVE et dont le siège est au 65, rue Saint Romain à Blaye, ceci afin d'y organiser des représentations théâtrales.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour les dates suivantes :

- ✓ 30 janvier 2016
- ✓ 15 octobre 2016

Article 3 : L'association ARTE SANO s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 30/12/2015.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 04/01/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20150101-24453-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint(e)

Monsieur Francis RIVARK

